

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2023

Présents : Mesdames BOITET. DELBOS. HAMON. LE BRUN. MALVILLE. TIDU. MM. DELRIEUX. GUILLON-VERNE. HANS. JAFFRELOT. KERRAND. KNUCHEL.

Absents : /

M. HANS a été nommé secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2023

Mme MALVILLE présente le projet de l'entreprise CHARIER/La Vraie Croix qui envisage de transformer la zone existante de stockage des matériaux en zone d'extraction. Il serait donc nécessaire pour l'entreprise de créer un nouveau lieu de stockage. Elle souhaiterait l'implanter sur la parcelle qui jouxte la carrière actuelle et qui est située sur la commune de Larré. Pour permettre la création de cette zone de stockage, l'entreprise sollicite une modification du document d'urbanisme car classée actuellement en zone Agricole au PLUI. Avant toute démarche, Mme Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal. Il se prononcera lors d'une prochaine réunion.

2023-11-01 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Mme le Maire présente les éléments.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, précisant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Vu les informations envoyées par le Président de Questembert Communauté, précisant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus des 13 communes par délibérations concordantes.

Vu la délibération n° 2023 11 n°04 du Conseil communautaire du 6 novembre 2023 désignant un référent déontologue des élus communautaires, Mme Corinne Hervé (références liste base AMF),

Le Conseil Municipal sera amené à échanger et à valider les mesures suivantes pour la Commune, par délibération concordante avec l'EPCI, Questembert Communauté :

Article 1 - Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner **Mme Corinne HERVÉ, référente déontologue pour les élus communaux de la commune de LARRÉ.**

Elle exercera ces fonctions jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A sa demande, elle pourra également mettre fin à ses fonctions.

Présentation de Mme Corinne HERVÉ :

Retraîtée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale (FPT), titulaire d'un DESS en droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que déontologue pour le Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation **d'un montant de 80 euros par dossier**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par Questembert Communauté pour les dossiers concernant les élus communautaires.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de la FPT.

Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de l'intercommunalité ou de la commune si cela concerne un élu municipal).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à des adresses spécifiques.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter les mentions suivantes :
« saisine du référent déontologue » - nom de la commune ou ECPI - et mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours. Ils sont soumis à la plus grande confidentialité.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacances.

Par ailleurs, il n'y aura pas d'indemnité de vacation si aucun élu communautaire ne sollicite le référent déontologue.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone, par exemple.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus communaux jusqu'à expiration du mandat en cours,
- **Désigne** un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexés, sollicités par l'Association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme Corinne HERVÉ, et de donner pouvoir au Maire pour cette désignation,
- **Fixe** les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le paiement des vacances effectuées à hauteur de 80€ par dossier traité par référent,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-11-02 Autorisation règlement dépenses investissement 2024 à hauteur du 1/4 du budget n-1

Dans l'attente du vote du Budget 2024 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à régler les premières factures d'investissement sur le premier trimestre 2024 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au BP 2023.

Chapitre	Montant maximum
20	12.375 €
21	8.625 €
23	98.465 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame Le Maire à mandater les dépenses d'investissement début 2024 dans les conditions prévues ci-dessus.

2023-11-03 Décisions modificatives budgétaires n° 1 (Budget Commune)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Commune (24400).

Chapitre	Article		Montant
<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
012	64111	Rémunération Personnel	20 000,00 €
<u>Recettes de fonctionnement</u>			
73	73224	Droits de mutation	20 000,00 €

2023-11-04 Actualisation des tarifs de location de la Salle Agapanthe

Le Conseil Municipal décide de réactualiser les tarifs de la location de la salle l'Agapanthe à compter du 1^{er} janvier 2024.

	Associations Larré	Larréens	Extérieurs
SALLE vin d'honneur			
hall + petite salle	/	59 €	/
SALLE demi-journée			
hall + petite salle	93 €	128 €	162 €
hall + grande salle	128 €	301 €	388 €
hall + petite et grande salle	128 €	359 €	462 €
SALLE journée			
hall + petite salle	93 €	221 €	282 €
hall + grande salle	128 €	464 €	596 €
hall + petite et grande salle	128 €	574 €	740 €
CUISINE	70 €	99 €	128 €
VAISSELLE			
50 couverts	42 €	58 €	74 €
100 couverts	84 €	116 €	147 €
SCENIQUE	45 €	45 €	67 €
VIDEOPROJECTEUR	34 €	34 €	34 €
CAUTION	1000 €		
FORFAIT 2 JOURS : DEMI TARIF SUR LA 2^{ème} JOURNEE			

2023-11-05 Le Clos du Rohélet : cession d'un terrain communal à un bailleur social (AIGUILLON)

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que la société AIGUILLON – bailleur social à LORIENT souhaite acquérir les parcelles ZP n° 23p, 283p, 285p d'une superficie de 768 m² au Clos du Rohélet.

La Société AIGUILLON propose :

- d'y réaliser une opération immobilière représentant un total de 4 logements locatifs sociaux en maisons individuelles groupées de plain-pied, selon les caractéristiques suivantes :

Typologie	Nbre de logts	SHAB	SP
T3	4	244	265.22
TOTAL	4	244	265.22

- un montant total d'acquisition pour le terrain viabilisé de 21.218 € HT, soit 80 € HT/m² SP (Surface Plancher).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la cession à la société AIGUILON (Groupe ARCADE-VYV) au prix de 21.218 € HT.
- autorise Mme Le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Divers

. Acceptation devis de l'entreprise PCDF de St Marcel pour remplacement des radiateurs défectueux dans la salle du Conseil Municipal. Montant du devis : 4 263,33 HT

. Questembert Communauté : désignation d'un référent communal PLUi : Afin de représenter la commune lors de la révision du PLUi, le Conseil Municipal décide, sur proposition de Mme Le Maire, de nommer M. Hans Loïc référent communal. Il représentera la commune avec Mme Le Maire déjà nommée.

. Une demande d'inscription à l'école d'un enfant non résidant à Larré a été refusée.

. Compte rendu du conseil d'école de novembre : Actuellement 123 élèves inscrits répartis en 5 classes, résultat des élections des représentants de parents d'élèves, modification du règlement intérieur, exercice incendie au sein de l'école

Les problèmes informatiques qui subsistent encore fin 2023 devraient être résolus en début d'année.

. Bilan festimômes du comité culture : les 32 séances réalisées sur les 13 communes ont regroupé 2421 spectateurs, 140 participants ont suivi les ateliers.

. Salon du livre : QC remet un chèque livre de 8 €/enfant inscrit au primaire. La moyenne d'utilisation de ces chèques est de 64 % pour QC, mais inférieure à Larré avec 55 %.

. Bilan chèques activités QC 2023 : Depuis 2021, le dispositif chèque activité permet à chaque enfant du territoire de recevoir un chèque activité de 15 € à utiliser à la base de loisirs du Moulin Neuf Aventure. A Larré, 191 chèques ont été diffusés et 44 utilisés soit 23 %.

. Point sur l'avancement des renouvellements de concessions au cimetière

- Cérémonie Ste Barbe : le 02 décembre à LARRE